

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

23 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois, le 08 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h45,
suivant convocation légale du 23 novembre 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 24/23 – Approbation de la convention avec le canton de Vaud au titre des financements TRV pour l'exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°10/19 du 23 avril 2019 une convention de Délégation de Service Public a été approuvée puis conclue avec le groupement Odier Excursions / Bustours qui a été retenu pour l'exploitation des lignes 814 et 818 à partir du 15 décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président rappelle également que ces deux lignes sont financées conjointement par Pays de Gex Agglomération, pour la partie française, et par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) pour la partie suisse.

En effet, les lignes étant considérées comme des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), elles font toutes deux l'objet de deux conventions annuelles ou biennales de subventionnement côté Suisse, l'une avec le canton de Vaud, l'autre avec l'OFT.

Les dernières conventions en vigueur étant celles de 2022, il convient d'établir de nouvelles conventions pour 2023. Celle avec l'OFT étant déjà signée entre l'OFT et Alsa Bustours Gex, en tant qu'exploitant, sans nécessité que le GLCT soit partie prenante pour 2023, Monsieur le Président présente une proposition de convention à intervenir entre le GLCT et le canton de Vaud pour l'année 2023, pour définir la part respective entre ce dernier et l'OFT, telle que présentée ci-dessous :

INDEMNITÉS	TOTAL	TOTAL sur le canton de Vaud des prestations cofinancées par la Confédération	Part à charge du Canton des prestations cofinancées par la Confédération (53%) (art. 28 al. 1 LTV)	Part à charge du Canton des prestations non financées par la Confédération (100%) (art. 28 al. 4 LTV)	TOTAL Part à charge du Canton
TRV Route	€ 338'613	€ 299'999	€ 159'000	€ 38'614	€ 197'614

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention 2023 ci-annexée à intervenir avec le canton de Vaud,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention de subventionnement ci-annexée.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 08 décembre 2023

Le Président
Patrice DUNAND

